

*EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE*

N° PM 024/277

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

***cours Félix FAURE et 10 emplacements le long du mur du parking place de Verdun  
pour remplacer le tableau haute tension dans le poste de distribution publique***

**Le Maire de la Commune de la Flotte,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

**Vu** la demande de : **ENEDIS-DRPCH-EXPLOITATION PÉRIGNY**

**5 RUE ARISTIDE BERGÉS**

**17180 PÉRIGNY**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du Maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour remplacer le tableau haute tension dans le poste de distribution publique, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés cours Félix FAURE et 10 emplacements le long du mur du parking place de Verdun,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Le mercredi 27 novembre 2024 à 8h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 18h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits cours Félix FAURE et 10 emplacements le long du mur du parking place de Verdun pour remplacer le tableau haute tension dans le poste de distribution publique organisé par "ENEDIS-DRPCH-EXPLOITATION PÉRIGNY". Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "ENEDIS-DRPCH-EXPLOITATION PÉRIGNY".

**ARTICLE 3 :** Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- ENEDIS-DRPCH-EXPLOITATION PÉRIGNY

Fait à La Flotte, le 03/09/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

